

Speech / Allocution
Hon. / L'hon. Marie-Claude Blais, Q.C.
Minister / Ministre

C-10 Safe Streets and Communities Act

Ottawa, Ontario

November 3, 2011 / Le 3 novembre, 2011

Bonjour/Good morning.

Je suis heureuse d'être à Ottawa aujourd'hui. C'est un honneur pour moi d'avoir été invitée à présenter la réponse officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick au projet de loi C-10, la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Nous appuyons sans hésitation les efforts visant à renforcer ces dispositions législatives en vue de protéger les victimes de la criminalité, de protéger nos enfants et de donner une voix aux victimes.

Je tiens à souligner à quel point il est important pour nous de mieux protéger nos enfants. En tant que mère, cette mesure législative me tient à cœur. Nos enfants doivent à tout prix se sentir en sécurité à la maison. Il faut cependant réaliser qu'ils ne sont même pas en sécurité à la maison avec les exploiteurs sexuels et les prédateurs d'enfants qui se servent d'Internet pour trouver des victimes. **Ce projet de loi nous aidera à mieux protéger nos enfants.**

On nous répète souvent que les taux de criminalité sont à la baisse. Cependant, ces types de crimes sont de plus en plus sophistiqués et nous devons les prendre au sérieux.

Je tiens cependant à attirer l'attention vers ceux qui, à mon avis, devraient constituer le point de mire de ce projet de loi.

Comme son titre abrégé le laisse entendre, le projet de loi vise à permettre aux citoyens de se sentir davantage en sécurité dans les municipalités et les collectivités de notre magnifique pays.

Toutefois, le projet de loi vise d'abord et avant tout à aider et à appuyer les victimes de la criminalité.

Il ne faut pas s'étonner du fait que les victimes ont souvent l'impression de se perdre dans le système de justice pénale.

J'ai dirigé une assemblée publique locale le mois dernier qui portait sur l'accès à la justice et j'ai invité les citoyens à me faire part de leur expérience.

Un certain nombre d'entre eux sont venus discuter de leur expérience avec l'appareil judiciaire et bon nombre de victimes et de familles se sont dites frustrées, ayant le sentiment d'être impuissantes et de ne pas avoir de voix.

Par sa tradition et sa conception, la procédure met souvent l'accent sur la poursuite pénale de l'accusé. Les répercussions du crime sur la victime sont souvent repoussées à l'arrière-plan ou jouent un rôle secondaire.

Quand j'utilise le terme victime, je fais allusion aux personnes qui sont touchées directement par le crime, mais aussi à la collectivité au sein de laquelle le crime est commis, puisque sur la famille, les amis et les voisins de la victime en ressentent également les répercussions.

Nous aimerions croire que les crimes visés par ce projet de loi sont seulement commis dans les plus grands centre urbains, mais ce pas le cas. Comme je l'ai mentionné à un journaliste du Nouveau-Brunswick dans le cadre d'une entrevue sur ce projet de loi, ces crimes sont aussi commis dans notre arrière-cour.

En fait, le Nouveau-Brunswick a enregistré le troisième plus haut taux au pays en ce qui concerne l'exploitation d'enfants. Je crois fermement que les crimes contre les enfants méritent des sanctions rigoureuses.

Les citoyens du Nouveau-Brunswick, comme ceux de collectivités de l'ensemble du Canada, veulent se sentir en sécurité. Les citoyens ont le droit de croire que les lois du pays sont en place pour les protéger et assurer leur sécurité autant que possible.

Nous croyons que les modifications proposées dans ce projet de loi sur la criminalité réussissent à atteindre cet objectif.

Quand le projet de loi deviendra une loi et que ses diverses dispositions entreront en vigueur, les représentants du Nouveau-Brunswick devront s'asseoir avec ceux du gouvernement fédéral pour régler certaines questions d'ordre pratique.

Puisque le gouvernement provincial assume à lui seul le responsabilité de l'administration de la justice, nous continuerons à presser le gouvernement fédéral de reconnaître que les provinces pourraient devoir assumer des coûts supplémentaires résultant de la mise en œuvre de certaines de ces initiatives.

En raison des sanctions plus sévères prévues dans le projet de loi, ces initiatives pourraient également avoir des répercussions sur les tribunaux, les poursuites publiques et l'aide juridique.

Ayant exercé le droit au Nouveau-Brunswick pendant une douzaine d'année, j'ai pris part à de nombreux procès et fait affaire avec des parties des deux côtés de la procédure judiciaire. Je comprends la frustration des victimes qui croient que l'appareil judiciaire n'accorde pas assez d'importance à leur perspective ou à leur point de vue.

J'ai également rencontré des gens accusés d'actes criminels qui auraient été mieux servis et appuyés par une approche autre que le système de justice pénal traditionnel.

Je crois fermement que notre province reconnaît la nécessité d'effectuer du travail d'intervention précoce auprès des jeunes et de leur famille afin qu'ils évitent de devoir entrer en contact avec le système judiciaire.

Les agents de police, les procureurs de la Couronne, les avocats et les juges ne sont pas des travailleurs sociaux ni des agents de gestion de cas. Nous devons donc

travailler en étroite collaboration avec d'autres ministères en vue d'élaborer des approches interministérielles pour les cas le plus complexes.

Les responsables de la santé, du développement social et de la justice doivent travailler en collaboration avec des groupes de soutien communautaires afin de trouver des solutions. Les solutions ne se trouvent pas toujours dans une salle de tribunal. Il est également possible de régler certains problèmes, à mon avis, grâce à l'intervention précoce.

Il faut étudier la possibilité d'avoir recours aux programmes de déjudiciarisation, qui offrent les services convenant aux personnes qui en ont besoin lorsqu'elles en ont besoin, avant qu'un contrevenant ne devienne un récidiviste au sein du système de justice pénale.

Le Nouveau-Brunswick continuera d'étudier la possibilité d'avoir recours à des mesures de déjudiciarisation dans les cas où elles conviennent.

Le personnel de la Direction des poursuites publiques de notre ministère appuie les modifications apportées à la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* et croit que ce projet de loi met en place les outils nécessaires pour protéger efficacement le public.

Conformément au rapport de la Commission d'enquête Nunn en Nouvelle-Écosse, nous croyons que la protection du public constitue une priorité absolue.

À cet égard, si je me fie à mon expérience et à mes discussions avec des partenaires du domaine de la justice, il semble que nous n'ayons pas été en mesure de traiter efficacement les comportements les plus dangereux. Il faut doter les agents de police et les procureurs de la Couronne des outils dont ils ont besoin pour protéger le public et ce projet de loi les mets à leur disposition.

En tant qu'ancien membre du conseil d'administration de Portage Atlantique, j'ai été témoin des effets que la drogue peut avoir sur certaines personnes et des coûts que représente ce fléau pour la société et notre gouvernement. Certains croient à tort qu'il n'y a pas de mal à consommer occasionnellement de la drogue.

Certains croient qu'il n'y a pas de mal à consommer occasionnellement de la drogue. Mon expérience me permet d'affirmer qu'ils ont tort. La drogue peut détruire une famille. Un toxicomane peut commettre des crimes pour financer sa consommation. Dans certains cas, la consommation de drogues peut même mener au suicide. Les conséquences peuvent être désastreuses.

Nous appuyons les mesures du projet de loi C-10 qui prévoient l'imposition d'une peine minimale pour la vente de drogues aux mineurs, dans une école ou à proximité, ou dans un endroit fréquenté par des jeunes.

Nous sommes également d'accord avec le gouvernement fédéral afin que des exemptions soient accordées pour le traitement de la toxicomanie.

In En terminant, je tiens à souligner à nouveau que nous appuyons ce projet de loi.

Monsieur le président, nous encouragerons la tenue de consultations permanentes avec nos homologues fédéraux sur toute modification qui pourrait être proposée au droit pénal.

Nous sommes très reconnaissants d'avoir pu aujourd'hui présenter notre point de vue au sujet de cette importante disposition législative au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Merci / Thank you.